

Montréal, le 18 juillet 2011

...

Secrétaire général  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal, (Québec) H3C 3P8

N/Réf. : 10 13 12

---

La présente donne suite à la plainte que ... a adressée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) le 8 juillet 2010 à l'endroit de l'Université du Québec à Montréal (l'UQAM).

Essentiellement, elle soumet que l'UQAM aurait transmis à des tiers des renseignements personnels la concernant, sans son consentement, contrevenant ainsi à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>. Plus précisément, elle soutient que l'École des sciences de la gestion (École) de l'UQAM a communiqué à des étudiants de sa faculté, des renseignements personnels la concernant soit ses nom, prénom, numéro de code permanent et le fait qu'elle était impliquée dans une situation de plagiat.

Les faits en cause ne sont pas contestés par l'UQAM. Selon cette dernière, il s'agirait d'un incident malencontreux et isolé qui relèverait d'une erreur administrative.

Pour appuyer ce commentaire, l'UQAM a fait part à la Commission des règles mises en place concernant la gestion des dossiers et rapports d'infraction au sein de ses facultés. Afin d'éviter qu'un tel incident ne se produise, l'UQAM a pris des mesures spécifiques à l'égard de la personne ayant commis l'erreur et les règles en matière de protection des renseignements personnels lui ont été rappelés.

Toutefois, la Commission estime nécessaire compte tenu de la sensibilité des renseignements personnels qui sont colligés dans un dossier d'infraction, qu'une directive soit transmise à l'ensemble du personnel affecté à ses dossiers leur rappelant

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.

leur responsabilité en matière de protection des renseignements personnels. Nous souhaitons recevoir cette directive lorsqu'elle aura été portée à la connaissance du personnel.

Compte tenu de ce qui précède et considérant les mesures prises par l'UQAM, la Commission met un terme au traitement de la plainte et ferme le dossier.

Veillez agréer, ... , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif

Montréal, le 18 juillet 2011

...

N/Réf. : 10 13 12

---

...

La présente donne suite à la plainte que vous avez adressée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) le 8 juillet 2010 à l'endroit de l'Université du Québec à Montréal (l'UQAM).

Essentiellement, vous soumettez que l'UQAM aurait transmis à des tiers des renseignements personnels vous concernant, sans votre consentement, contrevenant ainsi à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>. Plus précisément, vous soutenez que l'École des sciences de la gestion (École) de l'UQAM, a communiqué à des étudiants de votre faculté, des renseignements personnels vous concernant, soit vos nom, prénom, numéro de code permanent et le fait que vous étiez impliquée tout comme eux dans une situation de plagiat. Vous n'avez pas donné votre consentement à cette communication.

Comme l'UQAM vous en avait fait part dans sa correspondance du 8 juin 2010, elle ne conteste pas les faits en cause et admet son erreur administrative. Il s'agirait toutefois d'un incident isolé et malencontreux.

Pour appuyer ce commentaire, l'UQAM a fait part à la Commission des règles concernant la gestion des dossiers et rapports d'infraction au sein de ses facultés. L'incident qui s'est produit relève d'une erreur administrative.

Pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise, l'UQAM a pris des mesures spécifiques auprès des personnes concernées et les règles de conduite en matière de protection des renseignements personnels ont été rappelées. En ce sens, l'UQAM transmettra à la Commission, une directive adressée à l'ensemble

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.

du personnel qui leur rappellera leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels.

Compte tenu de ce qui précède et considérant les mesures prises par l'UQAM, la Commission met un terme au traitement de la plainte et ferme le dossier.

Veillez agréer, ... l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christiane Constant  
Juge administratif